

Concours "Rivières d'Images et Fleuves de Mots" : lancement de la septième édition

Vous êtes instituteur, professeur, directeur d'école ou chef d'établissement et vous souhaitez vous informer ou participer à l'édition 2003-2004 de notre concours Rivières d'Images et Fleuves de Mots ? N'hésitez pas à vous inscrire dès à présent auprès de Cécile Simonet au 01 71 95 57 88 (cecile.simonet@rivernet.org).

Nous vous enverrons le règlement du concours et/ou le guide pédagogique qui vous offrira de nombreuses pistes de travail pour sensibiliser les jeunes à l'environnement des rivières à travers l'approche artistique.

Pour plus d'information
www.rivernet.org/educfr/m_rivina_f.htm

La France et la Directive Cadre Eau de l'Europe

Un débat national... et une consultation du grand public...

Le 20 décembre 2000, une directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est publiée au journal officiel des communautés européennes. Cette directive dite Directive Cadre Eau a pour objectif ambitieux de retrouver pour les eaux souterraines et superficielles un bon état écologique d'ici 2015. Celui-ci sera apprécié en particulier sur des critères biologique représentatifs d'un bon fonctionnement des écosystèmes et correspondant à une qualité des milieux permettant le plus grand nombre d'usages (eau potable, usages économiques...). Pour l'atteindre, le texte prévoit l'élaboration d'un plan de gestion avant 2009.

Le Gouvernement français a jusqu'au 22 décembre 2003 pour transposer cette importante directive en droit français. Même si ce texte conforte le dispositif français qui organise la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques, quelques aménagements de notre politique de l'eau devront être apportés pour répondre aux objectifs de la directive. Pour ce faire, le Gouvernement a donc décidé d'organiser un vaste débat national. Ce dispositif de concertation, déjà bien avancé, comprend trois phases :

- une phase nationale de contacts avec les représentants nationaux des principaux acteurs (États, associations, industriels...) pour préciser les enjeux et le champ du débat local.

- un débat local, aujourd'hui terminé, a été placé sous l'égide des comités de bassin et de leurs commissions géographiques. Pour le bassin de la Loire, ces réunions se sont déroulées du 4 avril au 5 juin 2003, dans le cadre des commissions géographiques du comité de bassin, de la commission Loire et de la commission du milieu naturel aquatique. La synthèse de ces travaux a été débattue en séance plénière du comité de bassin le 3 juillet dernier.

- une consultation du grand public sera lancée à l'automne 2003 (sondage national, réunion de groupes d'usagers, conférence de citoyens, enquête via Internet...).

Pour clore ce débat, un colloque national sera organisé le 16 décembre 2003 au CNIT-La Défense. La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la direction de

l'Eau du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

... tardive et trop rapide ...

Il est regrettable que cette consultation publique se fasse sur une période restreinte de quelques mois. Suffira-t-elle pour une large expression du public encore très mal informé sur le pourquoi/ comment de cette nouvelle réglementation ?

Compte tenu du climat actuel, on peut également se demander quel poids sera donné aux revendications des associations de protection de l'environnement ? De même quel sera leur place dans l'élaboration des futures mesures de gestion visant à atteindre les objectifs de la directive ?

... mais côté ONG, la réflexion a largement débuté

Le BEE (Bureau Européen de l'Environnement) : fédération des associations de protection de l'environnement de l'Europe) même depuis des mois des réunions inter-associatives au sujet de l'application de cette directive.

Dans ce cadre, ERN et son antenne française SOS Loire Vivante, a organisé un chantier de réflexion (Think Camp 2003) à Bonnefont, le week-end du 25 au 27 juillet 2003. Des représentants des bassins de l'Europe (l'Ouest (Elbe, Loire, Rhin, Ebre, Meuse, Vistule et Danube) étaient conviés à cette réunion. L'objectif de cette rencontre était de discuter des actions à mettre en place pour vulgariser cette Directive Cadre Eau et ainsi obtenir une adhésion du grand public. La sensibilisation aux problèmes de qualité de l'eau était au cœur des débats. En effet, une amélioration sensible de cette qualité est nécessaire pour atteindre ce fameux "bon état écologique" promis en 2015.

Ah ! alors tu au travail !



Après deux longues journées de réflexion, les participants à cette rencontre ont élaboré un "Think camp 2003" qui soulève tout à la qualité de la Loire.

L'antenne Loire Vivante à Angers communique

Usine d'eau potable de l'agglomération angevine (suite)

À la suite de l'annulation de l'autorisation préfectorale, au titre de la loi sur l'eau, par le TA de Nantes (cf. bulletin précédent) l'agglomération angevine s'est précipité en appel pour obtenir l'annulation du jugement. Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable n'a pas estimé devoir faire appel, ce qui est cohérent avec sa stratégie en matière de prévention des risques industriels et

naturels. Il est pour le moins cocasse d'observer que l'auteur de la décision annulée (le préfet) accepte la décision du TA, alors que le bénéficiaire de celle-ci s'y refuse prétextant l'urgence à mettre en service cette usine d'eau potable en conformité avec les autorisations nécessaires !

Contact : Jacques Zeltner - 02 41 78 71 09
http://perso.univ-angers.fr/loire_angevine/

Sud-Ouest : succès de la Marche pour l'eau vivante ... mais les aménageurs-barragistes ne relâchent pas la pression



La marche pour l'eau vivante s'est terminée sur des étapes animées et riches de promesses pour l'avenir : un grand collectif pour l'eau dans le sud-ouest est en train de se mettre en place. Il regroupera plus de 50 associations et représentera une force incontournable de proposition et de négociation sans précédent dans ce domaine.

Malheureusement les intérêts de quelques uns l'emportent une fois de plus sur la raison : les aménagements lourds (barrages « réservoirs ») pour répondre au développement effréné de l'irrigation (maïsiculture intensive) sont en plein essor dans tout le Sud-Ouest. 22 existent déjà et 9 sont en projet ou en cours de réalisation. Pour ne citer qu'eux :

- le barrage d'Esourterres (Pyrénées Atlantiques) dont les travaux ont commencé en juin 2001 et qui condamne le Gabas, une rivière sauvage jusque à l'épargne.
- le barrage de Garlin sur le Gabassout dont les travaux ont débuté sans préavis

fin juillet 2003. Ici, pas de dialogue, pas de concertation, pas de négociation. Cette appropriation est directe et même les principaux intéressés (agriculteurs) qui considèrent que l'irrigation n'est plus rentable n'ont pas leur mot à dire.

Mais n'oublions pas les projets de Charlas, du Lucaret, du Lizet, de Peyrelongue...

Indignation et incompréhension... sont les seuls mots qui nous viennent pour qualifier cette politique dépassée d'aménagement.

Plus d'infos : Gabas Nature & Patrimoine
 1, Bordas, rue du Pic du Midi, 64420 Esourterres
 ou X. Bouchet - 05 59 04 74 55
 Site web : <http://gabas.loire.net/>
 Adresse mail : gabas@loire.net

Dernière minute

Le débat public sur Charlas (projet de réaliser le plus grand réservoir du sud-ouest, détroitement l'eau de la Garonne pour alimenter l'irrigation du maïs) va se dérouler au dernier trimestre 2003. Au cours de ce débat, il y a :

- un site web en cours de réalisation <http://www.debat-public-charlas.com> (lancement officiel le 2 septembre)
 - des publications (dossier du débat public, 2 cahiers d'acteurs)
 - une série de 9 réunions publiques
- Plus d'infos : Rémy Martin - Comité contre le barrage de Charlas - 31350 SAMAN - 05 61 88 22 83

Une nouvelle loi pour la prévention du risque d'inondation

Nous vous annonçons dans notre dernier bulletin, le ministre de l'Écologie et du Développement Durable se lance dans une vaste campagne pour la lutte contre les inondations. 3 votes sont ainsi déposé.

Un volet financier prévoit le renforcement des financements de l'État pour la mise en œuvre de 34 plans de prévention des inondations (dont un pour le bassin Loire amont). Ces plans favorisent les techniques douces telle que la restauration des champs d'inondation. Le ministre affirme que "pour la première fois les moyens affectés à ces techniques écologiquement douces seront supérieurs aux moyens affectés aux techniques classiques de protection".

Un volet organisationnel prévoit la réforme de la prévention des crues (installation à Toulouse du Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations ou SCHAPI...).

Enfin, le 31 juillet dernier a été votée la nouvelle loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle prévoit plusieurs dispositifs destinés à améliorer l'information des populations, à renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales et à réduire la vulnérabilité en élargissant le champ d'intervention du fond Barmer (fond de prévention des risques naturels majeurs).

Le chapitre relatif aux risques naturels apportent quelques éléments nouveaux en terme de prévision et de prévention du risque d'inondation. Par exemple, des **servitudes d'utilité publique** pourront être instituées à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau (ou de la dérivation d'un cours d'eau) ou situés dans leur bassin versant. Ces servitudes peuvent avoir deux objets :

- de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de nuisance permettant des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage et ainsi de protéger les secteurs situés en aval.
- de créer ou de restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels.

On ne peut que se réjouir de ces avancées mais restons tout de même prudents sur les interprétations qui pourront être faites de ce texte et sur les mesures qui pourront en découler.

